

DELIBERATION N° 2022-07

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 3 MARS 2022

Objet : Election partielle – Désignation d'un membre de la Section disciplinaire du Conseil académique de l'Etablissement, compétente à l'égard des Usagers

LE CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,

Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2021-25 du 28 octobre 2021, prise par le Conseil académique de l'établissement, portant élection de M. Arnaud ZUCKER en tant que membre du collège 1 de la Section disciplinaire dudit Conseil, compétente à l'égard des usagers,

Vu la démission de M. Arnaud ZUCKER en date du 23 décembre 2021, ayant pris effet au 1er janvier 2022, de ses fonctions de membre du Conseil académique, entraînant la perte de qualité de membre de la Section disciplinaire précitée,

Vu le mandat en cours de M. Fabrice SIIRIAINEN, en tant que membre de la Section disciplinaire précitée, l'empêchant de se porter utilement candidat à la succession de M. ZUCKER,

Vu l'absence excusée de MM. ALLEGRET, CASSAM-CHENAI, PELLEGRINETTI, RASSE et ROUX,

Vu les actes de démission par anticipation de ces membres absents excusés, émis avant la tenue de la séance, en vue de l'hypothèse où ils seraient élus en leur absence en tant que membre du collège 1 de la Section disciplinaire précitée,

Vu l'absence de candidature exprimée,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Article 1. Désignation d'un membre du collège 1 de la Section disciplinaire

(Professeurs des Universités ou personnels assimilés)

Article 1.1. Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets et au dépouillement du scrutin, faisant apparaître les résultats suivants :

1^{er} tour :

Nombre de membres présents	11
Nombre de membres représentés	6
Nombre total de votants	17
Nombre de bulletins blancs et nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue des suffrages exprimés	9
Nombre de suffrages obtenus par M. ALLEGRET	0
Nombre de suffrages obtenus par M. BORGESE	16
Nombre de suffrages obtenus par M. CASSAM-CHENAI	0

Nombre de suffrages obtenus par M. DELLAMONICA	0
Nombre de suffrages obtenus par M. DIMARCO	0
Nombre de suffrages obtenus par M. PAPADOPOULO	0
Nombre de suffrages obtenus par M. PELLEGRINETTI	0
Nombre de suffrages obtenus par M. RASSE	0
Nombre de suffrages obtenus par M. ROUX	0

Est élue en tant que membre du collège 1 de la Section disciplinaire du Conseil académique de l'établissement, compétente à l'égard des Usagers, la personne suivante :

Monsieur Franck BORGESE

Monsieur BORGESE présente toutefois en séance sa démission de ces fonctions, à effet immédiat.

Un nouveau scrutin a donc lieu.

Article 1.2. Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets et au dépouillement du scrutin, faisant apparaître les résultats suivants :

1^{er} tour :

Nombre de membres présents	11
Nombre de membres représentés	6
Nombre total de votants	17
Nombre de bulletins blancs et nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue des suffrages exprimés	9
Nombre de suffrages obtenus par M. ALLEGRET	0
Nombre de suffrages obtenus par M. BORGESE	0
Nombre de suffrages obtenus par M. CASSAM-CHENAÏ	0
Nombre de suffrages obtenus par M. DELLAMONICA	16
Nombre de suffrages obtenus par M. DIMARCO	0
Nombre de suffrages obtenus par M. PAPADOPOULO	0
Nombre de suffrages obtenus par M. PELLEGRINETTI	0
Nombre de suffrages obtenus par M. RASSE	0
Nombre de suffrages obtenus par M. ROUX	0

Est élue en tant que membre du collège 1 de la Section disciplinaire du Conseil académique de l'établissement, compétente à l'égard des Usagers, la personne suivante :

Monsieur Jean DELLAMONICA

Monsieur DELLAMONICA présente toutefois en séance sa démission de ces fonctions, à effet immédiat.

Un nouveau scrutin a donc lieu.

Article 1.3. Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets et au dépouillement du scrutin, faisant apparaître les résultats suivants :

1^{er} tour :

Nombre de membres présents	11
Nombre de membres représentés	6
Nombre total de votants	17
Nombre de bulletins blancs et nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue des suffrages exprimés	9
Nombre de suffrages obtenus par M. ALLEGRET	0

Nombre de suffrages obtenus par M. BORGESE	0
Nombre de suffrages obtenus par M. CASSAM-CHENAÏ	0
Nombre de suffrages obtenus par M. DELLAMONICA	0
Nombre de suffrages obtenus par M. DIMARCO	16
Nombre de suffrages obtenus par M. PAPADOPOULO	0
Nombre de suffrages obtenus par M. PELLEGRINETTI	0
Nombre de suffrages obtenus par M. RASSE	0
Nombre de suffrages obtenus par M. ROUX	0

Est élue en tant que membre du collège 1 de la Section disciplinaire du Conseil académique de l'établissement, compétente à l'égard des Usagers, la personne suivante :

Monsieur Noël DIMARCO

Monsieur DIMARCO présente toutefois en séance sa démission de ces fonctions, à effet immédiat.

Un nouveau scrutin a donc lieu.

Article 1.4. Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets et au dépouillement du scrutin, faisant apparaître les résultats suivants :

1^{er} tour :

Nombre de membres présents	11
Nombre de membres représentés	6
Nombre total de votants	17
Nombre de bulletins blancs et nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue des suffrages exprimés	9
Nombre de suffrages obtenus par M. ALLEGRET	0
Nombre de suffrages obtenus par M. BORGESE	0
Nombre de suffrages obtenus par M. CASSAM-CHENAÏ	0
Nombre de suffrages obtenus par M. DELLAMONICA	0
Nombre de suffrages obtenus par M. DIMARCO	0
Nombre de suffrages obtenus par M. PAPADOPOULO	16
Nombre de suffrages obtenus par M. PELLEGRINETTI	0
Nombre de suffrages obtenus par M. RASSE	0
Nombre de suffrages obtenus par M. ROUX	0

Est élue en tant que membre du collège 1 de la Section disciplinaire du Conseil académique de l'établissement, compétente à l'égard des Usagers, la personne suivante :

Monsieur Théodore PAPADOPOULO

Monsieur PAPADOPOULO présente toutefois en séance sa démission de ces fonctions, à effet immédiat.

Un nouveau scrutin a donc lieu.

Article 1.5. Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets et au dépouillement du scrutin, faisant apparaître les résultats suivants :

1^{er} tour :

Nombre de membres présents	11
Nombre de membres représentés	6
Nombre total de votants	17
Nombre de bulletins blancs et nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	16

Majorité absolue des suffrages exprimés	9
Nombre de suffrages obtenus par M. ALLEGRET	0
Nombre de suffrages obtenus par M. BORGESE	0
Nombre de suffrages obtenus par M. CASSAM-CHENAÏ	0
Nombre de suffrages obtenus par M. DELLAMONICA	0
Nombre de suffrages obtenus par M. DIMARCO	0
Nombre de suffrages obtenus par M. PAPADOPOULO	0
Nombre de suffrages obtenus par M. PELLEGRINETTI	16
Nombre de suffrages obtenus par M. RASSE	0
Nombre de suffrages obtenus par M. ROUX	0

Est élue en tant que membre du collège 1 de la Section disciplinaire du Conseil académique de l'établissement, compétente à l'égard des Usagers, la personne suivante :

Monsieur Jean-Paul PELLEGRINETTI

Toutefois, avant la tenue de la séance, Monsieur PELLEGRINETTI, absent excusé, avait manifesté son refus d'occuper une telle fonction, et avait fourni au Président du Conseil académique un acte de démission par anticipation, à effet immédiat, en vue de l'hypothèse où il serait élu en son absence en tant que membre du collège 1 de la Section disciplinaire précitée.

Un nouveau scrutin a donc lieu.

Article 1.6. Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets et au dépouillement du scrutin, faisant apparaître les résultats suivants :

1^{er} tour :

Nombre de membres présents	11
Nombre de membres représentés	6
Nombre total de votants	17
Nombre de bulletins blancs et nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue des suffrages exprimés	9
Nombre de suffrages obtenus par M. ALLEGRET	0
Nombre de suffrages obtenus par M. BORGESE	0
Nombre de suffrages obtenus par M. CASSAM-CHENAÏ	0
Nombre de suffrages obtenus par M. DELLAMONICA	0
Nombre de suffrages obtenus par M. DIMARCO	0
Nombre de suffrages obtenus par M. PAPADOPOULO	0
Nombre de suffrages obtenus par M. PELLEGRINETTI	0
Nombre de suffrages obtenus par M. RASSE	16
Nombre de suffrages obtenus par M. ROUX	0

Est élue en tant que membre du collège 1 de la Section disciplinaire du Conseil académique de l'établissement, compétente à l'égard des Usagers, la personne suivante :

Monsieur Paul RASSE

Toutefois, avant la tenue de la séance, Monsieur RASSE, absent excusé, avait manifesté son refus d'occuper une telle fonction, et avait fourni au Président du Conseil académique un acte de démission par anticipation, à effet immédiat, en vue de l'hypothèse où il serait élu en son absence en tant que membre du collège 1 de la Section disciplinaire précitée.

Un nouveau scrutin a donc lieu.

Article 1.7. Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets et au dépouillement du scrutin, faisant apparaître les résultats suivants :

1^{er} tour :

Nombre de membres présents	11
Nombre de membres représentés	6
Nombre total de votants	17
Nombre de bulletins blancs et nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue des suffrages exprimés	9
Nombre de suffrages obtenus par M. ALLEGRET	0
Nombre de suffrages obtenus par M. BORGESE	0
Nombre de suffrages obtenus par M. CASSAM-CHENAT	0
Nombre de suffrages obtenus par M. DELLAMONICA	0
Nombre de suffrages obtenus par M. DIMARCO	0
Nombre de suffrages obtenus par M. PAPADOPOULO	0
Nombre de suffrages obtenus par M. PELLEGRINETTI	0
Nombre de suffrages obtenus par M. RASSE	0
Nombre de suffrages obtenus par M. ROUX	16

Est élue en tant que membre du collège 1 de la Section disciplinaire du Conseil académique de l'établissement, compétente à l'égard des Usagers, la personne suivante :

Monsieur Christian ROUX

Toutefois, avant la tenue de la séance, Monsieur ROUX, absent excusé, avait manifesté son refus d'occuper une telle fonction, et avait fourni au Président du Conseil académique un acte de démission par anticipation, à effet immédiat, en vue de l'hypothèse où il serait élu en son absence en tant que membre du collège 1 de la Section disciplinaire précitée.

Un nouveau scrutin a donc lieu.

Article 1.8. Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets et au dépouillement du scrutin, faisant apparaître les résultats suivants :

1^{er} tour :

Nombre de membres présents	11
Nombre de membres représentés	6
Nombre total de votants	17
Nombre de bulletins blancs et nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue des suffrages exprimés	9
Nombre de suffrages obtenus par M. ALLEGRET	16
Nombre de suffrages obtenus par M. BORGESE	0
Nombre de suffrages obtenus par M. CASSAM-CHENAT	0
Nombre de suffrages obtenus par M. DELLAMONICA	0
Nombre de suffrages obtenus par M. DIMARCO	0
Nombre de suffrages obtenus par M. PAPADOPOULO	0
Nombre de suffrages obtenus par M. PELLEGRINETTI	0
Nombre de suffrages obtenus par M. RASSE	0
Nombre de suffrages obtenus par M. ROUX	0

Est élue en tant que membre du collège 1 de la Section disciplinaire du Conseil académique de l'établissement, compétente à l'égard des Usagers, la personne suivante :

Monsieur Jean-Pierre ALLEGRET

Toutefois, avant la tenue de la séance, Monsieur ALLEGRET, absent excusé, avait manifesté son refus d'occuper

une telle fonction, et avait fourni au Président du Conseil académique un acte de démission par anticipation, à effet immédiat, en vue de l'hypothèse où il serait élu en son absence en tant que membre du collège 1 de la Section disciplinaire précitée.

Un nouveau scrutin a donc lieu.

Article 1.9. Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets et au dépouillement du scrutin, faisant apparaître les résultats suivants :

1^{er} tour :

Nombre de membres présents	11
Nombre de membres représentés	6
Nombre total de votants	17
Nombre de bulletins blancs et nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue des suffrages exprimés	9
Nombre de suffrages obtenus par M. ALLEGRET	0
Nombre de suffrages obtenus par M. BORGESE	0
Nombre de suffrages obtenus par M. CASSAM-CHENAÏ	16
Nombre de suffrages obtenus par M. DELLAMONICA	0
Nombre de suffrages obtenus par M. DIMARCO	0
Nombre de suffrages obtenus par M. PAPADOPOULO	0
Nombre de suffrages obtenus par M. PELLEGRINETTI	0
Nombre de suffrages obtenus par M. RASSE	0
Nombre de suffrages obtenus par M. ROUX	0

Est élue en tant que membre du collège 1 de la Section disciplinaire du Conseil académique de l'établissement, compétente à l'égard des Usagers, la personne suivante :

Monsieur Patrick CASSAM-CHENAÏ

Toutefois, avant la tenue de la séance, Monsieur CASSAM-CHENAÏ, absent excusé, avait manifesté son refus d'occuper une telle fonction, et avait fourni au Président du Conseil académique un acte de démission par anticipation, à effet immédiat, en vue de l'hypothèse où il serait élu en son absence en tant que membre du collège 1 de la Section disciplinaire précitée.

Au vu des résultats de cette élection, et des démissions de tous les membres successivement élus :

- l'effectif de la Section disciplinaire reste incomplet pour les hommes du collège 1 (Professeurs des Universités ou personnels assimilés) ;
- l'établissement est dans l'impossibilité d'élire un remplaçant à M. ZUCKER dans les conditions prescrites par l'article R. 811-15 du Code de l'éducation.

Par conséquent, une nouvelle élection devra voir lieu sur le fondement des dispositions de l'article R. 811-16, alinéa 2 du Code de l'éducation, en sollicitant des candidatures parmi les personnels de sexe masculin, relevant du collège des Professeurs des Universités ou personnels assimilés et exerçant dans l'établissement, au-delà des seuls membres du Conseil académique.

Membres en exercice - collège A : 20

Quorum - collège A : 10

Membre présents et représentés : 17

Fait à Nice, le 03/03/2022

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2022-07

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 12/04/2022

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 12/04/2022

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
le Vice Président Formation

